COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2023 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 04 septembre 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Absents excusés :
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Adoption procès-verbaux des séances du 05 et du 09 juin 2023,
⇨Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « panneaux photovoltaïques »,
⇨Tarifs périscolaires 2023/2024,
⇨Convention Territoriale Globale avec la CAF : délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire,
⇨Convention avec Territoire d'Energie pour des travaux complémentaires d'éclairage public au lotissement Le Clos de la Fontaine,
⇨Création d'emplois permanents,
⇨Adhésion au CLIC,
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°35/2023 : Procès-verbaux des séances des 05 et 09 juin 2023 : Approbation
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 05 et du 09 juin 2023.
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,
Approuve les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 05 et du 09 juin 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°36/2023 : Subvention d'équipement versée au budget annexe M4 Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget communal de l'exercice 2023, il a été prévu le versement d'une subvention d'équipement de 13 479 euros au le budget annexe M4 « Panneaux photovoltaïques », motivé par l'absence de ressources d'investissement propre à ce budget créé par la délibération n°07/2023 du 13 mars 2023.

Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget communal : dépense réelle au chapitre 204, article 20415342
- Budget annexe M4 : recette réelle au chapitre 13, article 1314

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser au budget annexe « Panneaux photovoltaïques » une subvention d'équipement d'un montant de 13 479 euros, prévue au budget communal 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°37/2023 : Tarifs 2023/2024 des services périscolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, pour la prochaine rentrée.

Il rappelle que pour le restaurant scolaire, la commune a mis en place à la rentrée 2023 et pour une durée de 3 années, la tarification sociale à 1 euro instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la précarité.

Sur proposition de la Commission Communale « Vie scolaire et Environnement »,

1/ RESTAURANT SCOLAIRE : il est proposé de maintenir les tarifs appliqués l'année précédente tels que :

Restaurant scolaire 2023/2024	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T1 QF < 1 100	1.00 €	
T2 QF <1 100 et 1 700>	3.50 €	
T3 QF >1 700	3.60 €	
ADULTES	6.00 €	

2/ ACCUEIL DE LOISIRS : il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Accueil périscolaire 2023/2024	Forfait mensuel	Tarif à la journée
T1 QF < 1 100	15.00 €	2.10 €
T2 QF <1 100 et 1 700>	20.00 €	2.80 €
T3 QF >1 700	26.00 €	3.60 €
Pénalité pour retards répétés :	**10 euros/mois**	

- D'appliquer le tarif à la journée jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable et adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2023-2024,
- Dit que la recette est prévue au budget communal,
- Dit que la présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°38/2023 : Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF : délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la Convention territoriale globale (CTG) passée avec la CAF, dans le cadre de l'accueil de loisirs communal.

Cette convention de partenariat entre la CAF et la collectivité s'achèvera en 2025 et durant cette période, des avenants peuvent être régulièrement établis afin d'apporter des modifications à celle-ci.

Aussi et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la CTG pendant la durée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la CTG pendant la durée de celle-ci,
-Dit que le Maire devra informer le Conseil Municipal dès qu'une modification interviendra sur la Convention.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°5. Délibération n°39/2023</u> : Convention complémentaire avec Territoire d'Energie

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public suivants : Eclairage Lotissement Le Clos de la Fontaine (complément).

Un devis estimatif actualisé de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Energie la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 000.00 euros HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 1 500.00 euros.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 1 500.00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Territoire d'Energie et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°6. Délibération n°40/2023</u> : Créations d'emplois permanents à temps complet et non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023,
- de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023.

Les agents occupant ces emplois seront affectés au service administratif (accueil mairie) et au service culturel (bibliothèque).

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télésecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°7. Délibération n°41/2023</u> : Adhésion à l'Association Réseau Séniors CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES et désignation d'un élu référent Séniors

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES.
Il propose de renouveler cette adhésion ; cette formalité permettra à la commune de continuer à bénéficier du réseau et des activités de cette association très active auprès des séniors moyennant une cotisation fixée actuellement à 30 euros par an.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Donne un avis favorable à cette proposition,
- Désigne Madame Marie-Emilie GIRAUD, Conseillère Municipale, à la fonction d'Elue Référente Séniors auprès de cette association.

VOTE : UNANIMITE

<u>INFORMATIONS DES COMMISSIONS</u>

Manifestation :

<u>Jeudis du Bourg</u> : les quatre activités musicales organisées durant le mois de juin au profit de la LIGUE CONTRE LE CANCER, ont rapporté à cette association 3 170 euros. Le coût de l'organisation s'élève à 3 200 euros pour la commune, déduction faite de la subvention de 300 euros qui a été octroyée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Commerce :

<u>Restaurant-bar :</u> suite au départ de la locataire, un avis d'appel à candidatures pour la reprise du restaurant-bar vient d'être publiée sur plusieurs réseaux sociaux : le retrait du dossier de candidature se fait en Mairie ou par voie informatique et ce, jusqu'au 08 septembre prochain.

La séance est levée à 20 h 00. Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	